

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL -

Etait absente : Isabelle LAMOUREUX

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE01/23 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL –Autorisation données au Maire d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant des dépenses inscrites au budget précédent

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Affiché le
ID : 019-211906706-20230220-DE01_23-DE

Chapitre	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total	
20 Immobilisations Corporelles	2 280€	0€	2 280€	570€
21 Immobilisations Incorporelles	21 158.60€	1 518€	21 158.60€	5 289.65€
23 Travaux en cours	278 444.67€	50 830.00€	329 274.67€	82 318.67€

Le Conseil Municipal, après s'être concerté, décide :

- **D'autoriser le maire d'engager, liquider, et mandater** les dépenses d'investissements dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Madame le Maire,



Nelly GERMANE. (Corrèze)

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTÉ
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID : 019-211906706-20230220-DE02_23-DE

Séance du 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTÉ, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Février 2023

Étaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL -

Était absente : Isabelle LAMOUREUX

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

**DE02/23 FINANCES LOCALES : BUDGET ASSAINISSEMENT –
Autorisation données au Maire d'engagement, liquidation et mandatement
des dépenses d'investissement.**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

~~Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.~~

- Montant des dépenses inscrites au budget précédent

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Affiché le
ID : 019-211906706-20230220-DE02_23-DE

Chapitre	Budget Primitif	Décisions Modificatives		
20 Immobilisations Corporelles	0€	0€	0€	0 €
21 Immobilisations Incorporelles	30 397.29€	0€	30 397.29€	7 599.32€
23 Travaux en cours	10 000.00€	0€	10 000.00€	2 500.00€

Le Conseil Municipal, après s'être concerté, décide :

- **D'autoriser le maire d'engager, liquider, et mandater** les dépenses d'investissements dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Madame le Maire,


Nelly GERMANE.



Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre :

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTÉ
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID : 019-211906706-20230220-DE03_23-DE

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES -
Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme
Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL -

Etait absente : Isabelle LAMOUREUX

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

**DE 03-2023 : OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
(DPU)**

Délibération qui annule et remplace la délibération DE55-2022 du 19/12/2022

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 19 décembre 2022 n° DE55-2022 par laquelle les membres du conseil municipal avaient délibéré afin d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs constructibles de notre carte communale.

Une lettre de Monsieur le Préfet en date du 13 janvier 2023 fait état du fait que la délibération du conseil municipal instituant le DPU sur toutes les zones constructibles définies par la carte communale est entachée d'illégalité et qu'il convient de procéder à son retrait. En effet, cette délibération ne doit porter que sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Considérant ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur le secteur du bourg (voir plan annexé) inscrit en zone U, en vue de mener à bien sa politique foncière, de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement, de mettre en œuvre un projet urbain, de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (artisanat et commerces).

Donne toute délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département (La Montagne et La Vie Corrézienne) conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



Département :
CORREZE

Commune :
CUREMONTE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 08/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

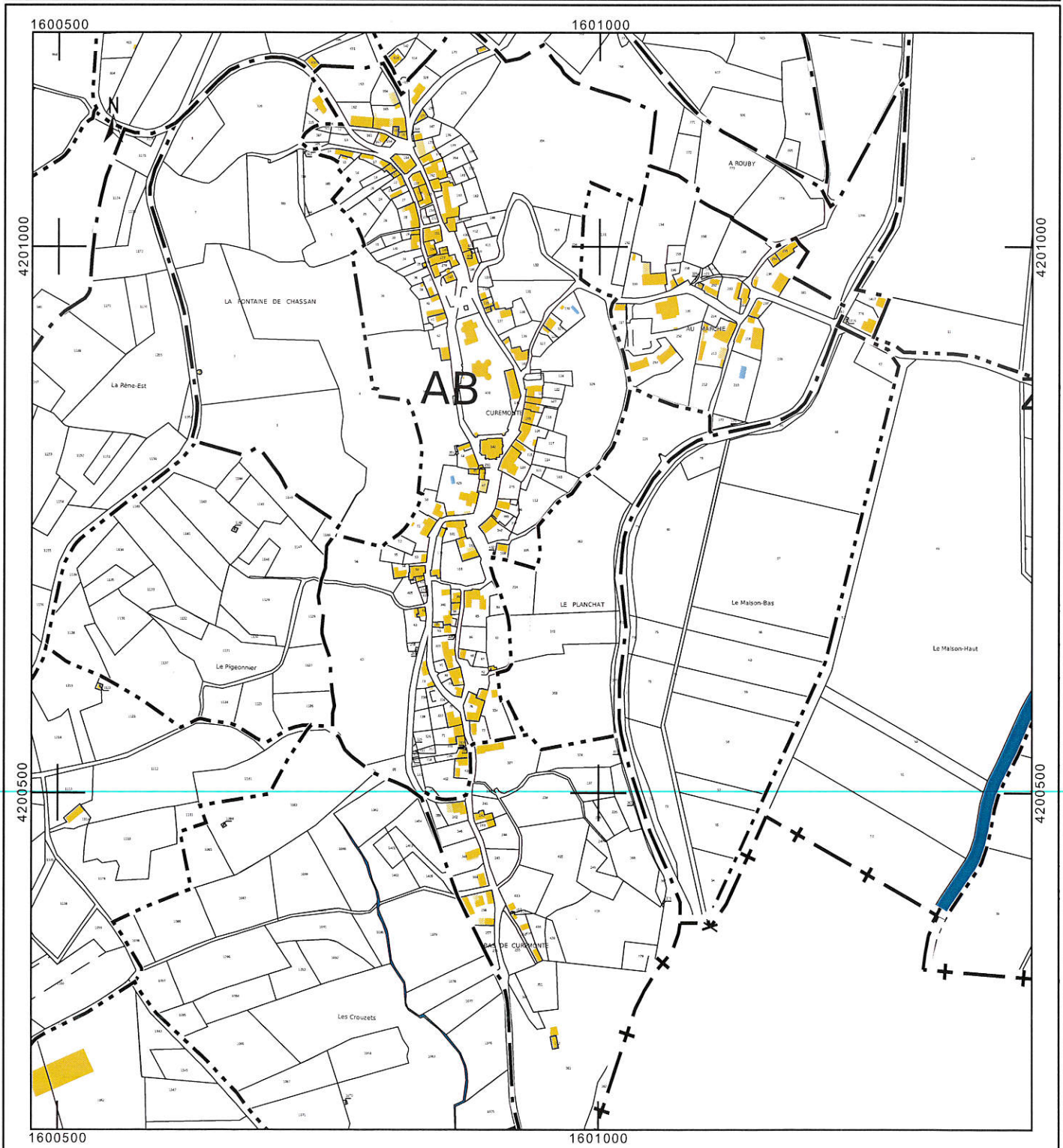
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE
C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE 50
boulevard Gontran Royer 19100
19100 BRIVE LA GAILLARDE
tél. 05.55.18.35.16 -fax
sdif19.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL-

Etait absente : Isabelle LAMOUREUX

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

ANNULE ET REMPLACE la DE4-2023 pour erreur matérielle

DE4 bis/2023 ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLES PRES DE L'EGLISE DE ST HILAIRE LA COMBE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'existe actuellement aucune possibilité de stationnement autour de l'église de ST HILAIRE LA COMBE et qu'il conviendrait que la commune achète un terrain afin que les visiteurs de cette église classée, révélée comme patrimoine historique remarquable, puissent stationner près de l'édifice en toute sécurité.

Madame le Maire rappelle notamment les nombreuses manifestations organisées dans cette église par une association locale et exprime ainsi la nécessité d'assurer un aménagement à proximité, permettant de faciliter la mise en tourisme de ce site.

L'acquisition d'une portion de parcelles sur le flan Nord paraît le plus judicieux dans la mesure où la présence de véhicules à proximité du site dans cette portion de terrain n'entache pas visuellement le paysage dans la mesure où l'aménagement ne se situerait pas à proximité de la D106 et qu'il ne pourrait se voir qu'en venant de la route de Branceilles. Un apport végétalisé permettrait de palier à ce problème. De plus, la sortie directe sur la D106 occasionnerait des problèmes de sécurité pour les véhicules alors que l'entrée située vers le chemin communal longeant cette parcelle permettrait d'y remédier.

Madame le Maire précise avoir rencontré plusieurs propriétaires ou locataires de terrain proches du site. Un rendez-vous avec M. MOURET a permis de trouver un accord pour une surface approximative de 1500 m² sur les parcelles 252 et 253, au prix de 5 500 € ; Les frais de géomètres et de notaire seraient pris en charge par la commune.

L'Etude SCP Marie-Pierre MANIERES et Olivier GAZEAU de MALEMORT/CORREZE, serait désignée comme Notaire et SOTEC PLANS comme géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Accepte l'acquisition d'une portion des terrains A 252 et 253 pour la somme de 5 500 €,
- Accepte l'intervention d'un géomètre expert à ses frais,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE
Nelly GERMANE

Département :
CORRÈZE
Commune :
CUREMONTE

Section : A
Feuille(s) : ---

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 08/02/2023

TMP230191 - DIVISION - Devis

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID : 019-211906706-20230220-DE04_23-DE

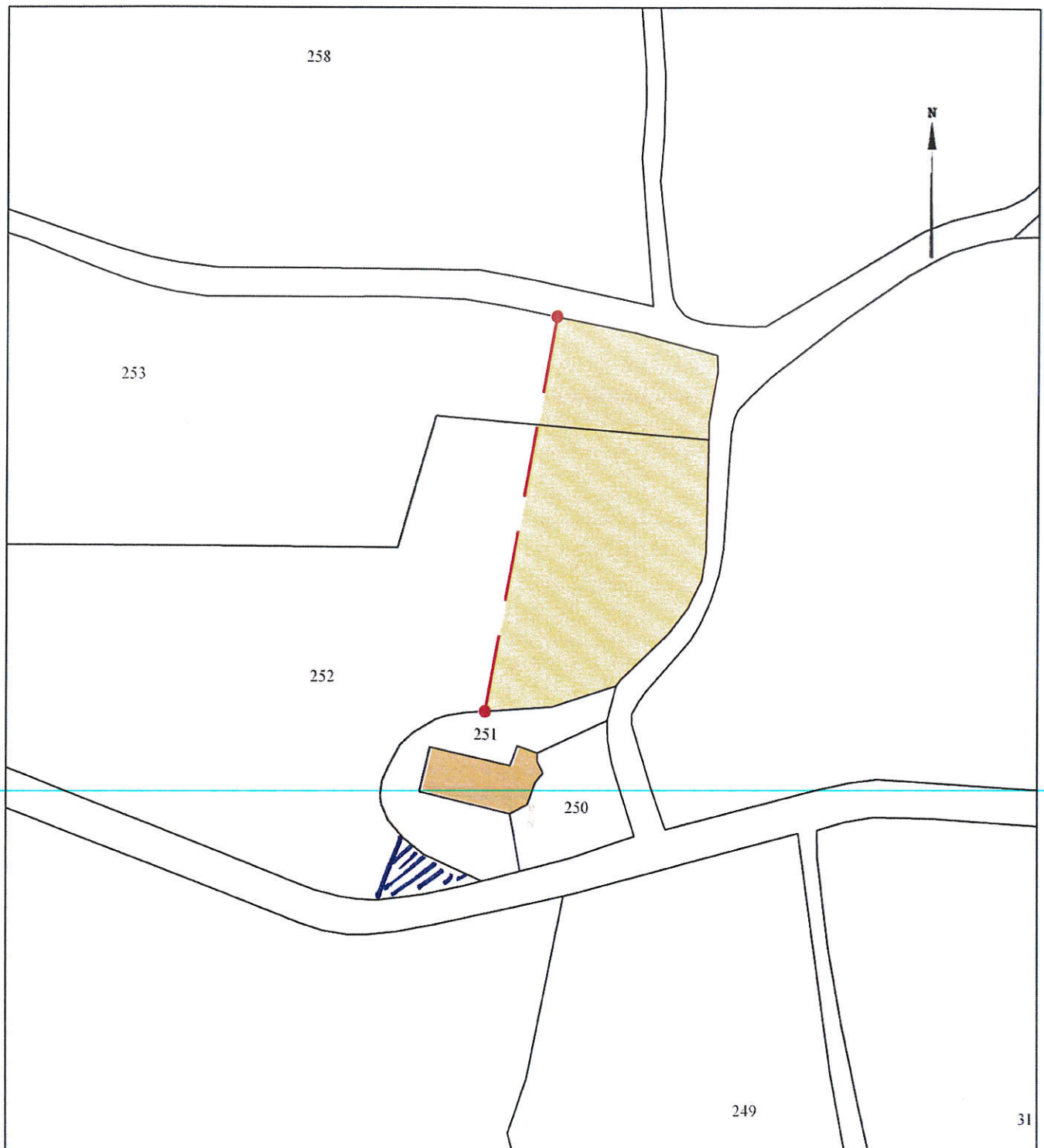
— Division
● Borne



Lot détaché

Contenance cadastrale = 15a 00ca environ

Croquis explicatif sans valeur contractuelle



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID : 019-211906706-20230220-DE05_23-DE

COMMUNE DE CURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL-

Etait absente : Isabelle LAMOUREUX

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE5/2023 ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE PRES DE L'EGLISE DE ST HILAIRE LA COMBE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR- CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° DE4/2023 acceptant l'acquisition d'une portion de terrain au lieu-dit LA COMBE, pour la somme de 5 500 €.

Madame le Maire souligne qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement permettant ainsi aux véhicules de pouvoir y stationner. Plusieurs entreprises ont été consultées : la première a proposé un empiérement en balaste SNCF avec pierre de finition et damage. L'autre s'est orientée principalement sur de la pierre. Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire présente les devis aux membres du conseil municipal qui préconisent la seconde solution. L'entreprise EURL VEYSSIERE TP propose donc un montant total HT pour 750 m2 d'aménagement de : 11 938.54 € HT, soit 14 326.25 € TTC.

Madame le Maire précise qu'il faut considérer également les frais de géomètre et les frais de notaire. Les frais de géomètre s'évalueraient à la somme de : 1 227.50 € HT soit 1 473 € TTC et les frais de notaire à : 750 €

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que cette opération rentre dans le cadre des opérations éligibles à la DETR avec application d'un taux majoré de 35 %. De plus, Madame le Maire précise que l'aménagement du terrain a été inscrit dans le nouveau contrat de solidarité 2023-2026. Le plan de financement s'établirait comme suit :

Acquisition terrain, travaux et frais de notaire et géomètre :	22 049.25 TTC
Subvention du Département sur aménagement : 25 % :	2 984.64
Subvention de l'Etat sur Terrain et frais de notaire et géomètre : 35 % :	2 617.13
FCTVA 16.404 % sur TTC Frais géomètre et aménagement	2 591.71
Autofinancement :	13 855.77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Accepte le montant de l'opération pour la somme de : 22 049.25
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



COMMUNE DE CUREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL-

Etait absente : Isabelle LAMOUREUX

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE6/2023 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ECOLES NUMERIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des mesures du plan de développement du numérique dans les écoles rurales annoncé le mardi 31 mars 2009 par le Ministre de l'Education, la commune de CUREMONTE s'était dotée de matériel informatique en 2010.

Depuis, il convient de renouveler partiellement les équipements, soit 10 tablettes et le micro-ordinateur portable de l'institutrice. En concertation avec elle, Madame le Maire a sollicité un devis auprès de l'Entreprise **Informatique Distribution** dont le montant TTC s'élève à la somme de : 5 592.23 €, soit 4 660.19 € HT. Ce dossier étant validé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, une subvention pourrait être attendue de la part de l'Etat pour cette opération à hauteur de 1500 € de dépenses HT pour les équipements déjà subventionnés de 2009 à 2018, et à hauteur de 800 € HT de dépense pour l'ordinateur portable spécifique à l'institutrice.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Acquisition du matériel :	4 660.19 € HT	5 592.23 € TTC
Subvention de l'Etat 50 % sur 2300 € HT		1 150.00 € HT
FCTVA		917.35 €
Autofinancement :		3 524.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Accepte le montant total de cette acquisition pour la somme de : 5 592.23 € TTC
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter la subvention auprès de l'Etat et signer les pièces correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus:

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



COMMUNE DE CURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL -

Etait absente : Isabelle LAMOUREUX

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE7/2023 DEMANDE DE MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UN SITE PATRIMONAIL REMARQUABLE

Madame le Maire rappelle que la commune est concernée par de nombreux monuments historiques classés et inscrits ayant créés des servitudes d'utilité publique avec des périmètres soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les autorisations d'urbanisme. De plus, CuremonTE fait partie des « Plus Beaux Villages de France » aux critères de sélection bien prévus à savoir un patrimoine protégé au sein du village, des qualités patrimoniales et architecturales et des efforts de mises en valeur.

Considérant qu'au vue de l'ensemble de ces caractéristiques, il peut être proposé de créer un Site Patrimoniales Remarquable (SPR) issu de la loi du 7 juillet 2016.

En effet, peuvent être classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Le classement d'un SPR a le caractère de servitude d'utilité publique et le SPR est doté d'outils de médiation et de participation citoyenne. Il se substitue à la servitude d'utilité publique du périmètre des abords (PA) ou du périmètre délimité des abords (PDA), des monuments historiques couverts par le périmètre du SPR.

Ce SPR crée un périmètre qui est par la suite encadrée par un document de gestion le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) ou le PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) :

- Le PVAP vient en complément de la servitude d'utilité publique de classement (SPR) et est destiné à préciser les modalités réglementaires s'appliquant à cette servitude. Le contenu du PVAP est précisé dans le code du patrimoine (articles L.631-4 et D.631-12 à D.631-14) et se constitue d'un rapport de présentation et d'un règlement. Lorsque le SPR concerne plusieurs communes ou EPCI, chaque autorité compétente peut élaborer un PVAP sur la partie du SPR couvrant son territoire de compétence.
- Le PSMV est un document d'urbanisme, il tient lieu de PLU sur le territoire qu'il couvre, il doit donc intégrer tous les champs de la politique urbaine, et doit être compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PSMV peut protéger les éléments d'architecture également situés à l'intérieur des immeubles. Le contenu du PSMV est défini aux articles R.313-2 à 6 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme prend l'initiative de proposer la création d'un SPR, elle saisit le préfet (DRAC) après délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, ou par délibération du conseil municipal, le cas échéant. Les communes dont le territoire est concerné par le projet de SPR sont également consultées. La collectivité concernée organise la consultation, en associant l'État (DRAC), sur la base du cahier des charges rédigé par ses soins. L'architecte des Bâtiments de France est associé à cette rédaction. L'étude préalable est financée par la collectivité territoriale qui peut faire une demande de subvention auprès de la DRAC. L'étude préalable terminée, elle est transmise à la CNPA par le préfet de région, après accord de l'autorité compétente.

Vu la loi n°2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L631-1 et suivant les Sites Patrimoniaux Remarquables

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1 et suivants

Vu la délibération du 20 décembre 2017 de la Communauté de communes Midi Corrézien portant prescription du PLUi Midi Corrézien

Le conseil municipal :

Demande au Président de la Communauté de Communes du Midi Corrézien la mise à l'étude de la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur le périmètre proposé en annexe de la présente délibération qui englobe – le bourg ancien de Curemonte avec son plan d'ensemble médiéval et ses bâtiments remarquables, le site de LA COMBE autour de l'église classé de ST HILAIRE LA COMBE, le site de ST GENEST autour de l'église de ST Genest et les abords naturels autour du site de CUREMONTE.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

 Madame le Maire,

Nelly GERMANE

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID : 019-211906706-20230220-DE08_23-DE

COMMUNE DE CUREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL -

Etait absente : Isabelle LAMOUREUX

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE8/2023 CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LA FDEE19

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de deux projets de conventions émanant de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, dans le cadre de sa compétence éclairage public, pour la réalisation de travaux d'installations d'éclairage public et de remplacement d'armoires.

La première convention concerne la rénovation des armoires jugées vétustes suite à un audit réalisé par la FDEE19, sises au bas de Curemonte et en haut du bourg, dont 10 % des travaux subventionnés dans le cadre du FACE sont pris en charge par la Commune pour une somme de : 797.16 €

L'autre convention concerne la fourniture et la mise en place de conducteurs aériens dont 35 % des travaux non subventionnés sont pris en charge par la Commune pour une somme de : 687.96 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la réalisation de ces travaux et donnent pouvoir à Madame le Maire pour la signature de ces conventions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,


Nelly GERMANE



COMMUNE DE CUREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL-

Etait absente : Isabelle LAMOUREUX

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE9/2023 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG AVEC ACCESSIBILITE- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Faisant suite au projet d'aménagement des espaces publics du haut du bourg, de la mairie à la D106, Madame le Maire rappelle aux élus que le Bureau d'Etudes DEJANTE INFRA avait été choisi en tant que Maître d'œuvre de l'opération. Suite aux réunions de travail qui se sont tenues et dans le cadre de la phase préliminaire de ces études, un chiffrage a été élaboré dont le montant HT total de l'opération correspond à l'estimation de 380 000 € qui avait été faite initialement par les Services de Corrèze Ingénierie.

Ce chiffrage tient compte des travaux à effectuer pour l'accessibilité aux commerces existants et aux travaux d'espaces publics. Le montant HT des travaux est estimé à 357 598 €, auquel s'ajoutent la Maîtrise d'œuvre pour 27 249 € et les montants divers ou annexes pour 10 727.95 €.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de solliciter les subventions correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2023-2025,
- sollicite des subventions auprès de la DETR dans le cadre des travaux d'accessibilité et d'espaces publics,
- sollicite une subvention dans le cadre de travaux de végétalisation et de désimperméabilisation auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- sollicite une subvention auprès du FEDER ou du LEADER,
- sollicite une subvention dans le cadre du Fonds Vert (nouvelle axe de l'état destiné à renforcer la performance environnementale) axé sur la renaturation du bourg de CUREMONTE.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant HT des travaux : **395 575.35 € SOIT 474 690.42 € TTC**

Subvention du Département	75 000.00 €
Subvention DETR Accessibilité (Max 200 000 €HT)	90 000.00 €
Subvention DETR Espaces publics (Max 150 000 €HT)	67 500.00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne – 50 % /60859.81	30 430.00 €
Subvention FEDER – LEADER – FONDS VERT	53 500.00 €
FCTVA	77 868.22 €
Emprunt	80 392.20€

L'échéancier de réalisation des travaux serait celui-ci :

- Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

 *Madame le Maire,*
Nelly GERMANE

COMMUNE DE CURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL-

Etait absente : Isabelle LAMOUREUX

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE10/2023 PROJET CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023-2025

Madame le Maire présente au conseil municipal les principes de la politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

Une contractualisation pour la période 2021-2023 avait été acceptée par les membres du conseil municipal par délibération du 22 février 2021. Le Département a décidé de relancer une nouvelle phase de contractualisation pour 2023-2025 afin de mieux adapter nos projets au contexte économique actuel.

Dans la poursuite de cette politique, le Conseil Départemental souhaite poursuivre ses engagements et conforter sa politique d'investissements pour aménager les territoires, et s'engage donc pour une nouvelle période de 3 ans.

Madame le Maire, présente au Conseil, les différentes catégories pouvant bénéficier de subventions du Département et les plafonds et taux associés, en exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Opération	Montant estimé	HT	Aide du CD	Taux	Année
Création parking	15 000 €		3 750 €	25 %	2023
Aménagement bourg	165 000 €		25 000 €	15.15 %	2023
Aménagement bourg	110 000 €		25 000 €	22.73 %	2024
Rénovation énergétique mairie	40 000 €		16 000 €	40 %	2024
Aménagement bourg	105 000 €		25 000 €	23.81 %	2025
Toiture Ecole	26 553 €		6 638 €	25 %	2025
TX abords école	20 000 €		5 000 €	25 %	2025

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

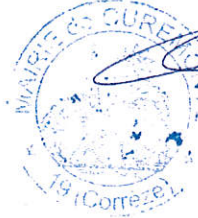
ID : 019-211906706-20230220-DE10_23-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Département,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,



Nelly GERMANE

COMMUNE DE CURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL-

Etait absente : Isabelle LAMOUREUX

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE11/2023 SINISTRE DEGAT DES EAUX REMBOURSEMENT GROUPAMA

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un sinistre dégâts des eaux est intervenu dans les locaux de la mairie en novembre 2022. En effet, la locataire du gîte avait omis de fermer le robinet dans la salle d'eau ce qui a provoqué des infiltrations d'eau dans la mairie, dans le couloir entre la poste et la mairie et dans les toilettes et sur une partie de l'agence postale.

L'expert de notre assurance a chiffré les dégâts pour la somme totale : 1 899,60 € TTC et le montant des dommages vétusté déduite de : 1 424.70 €.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un chèque de : 1 424.70 € de la part de GROUPAMA ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le chèque de 1 424.70 € et décide d'imputer cette somme à l'article 7588 du budget.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,


Nelly GERMANE


COMMUNE DE CURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL -

Etait absente : Madame Isabelle LAMOUREUX

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE12/2023 DEBAT SUR LE PLAN D'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE – PLUI -

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre sur le Plan d'Action Développement Durable élaboré par les élus de la Communauté de Communes du Midi Corrézien, dans le cadre du travail initié pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur l'ensemble de notre territoire Midi Corrézien.

Madame le Maire précise que ce document est un acte obligatoire qui présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement économique, social, environnemental et urbanistique du territoire de la Communauté de Communes. Le PADD définit également tous les outils qui vont être mis en œuvre dans un avenir proche afin de renforcer les communications, renforcer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif est d'exposer un dessein politique qui répond aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal.

Ce document a été adressé aux élus en amont de cette réunion et fait suite à trois réunions organisées par la Communauté de Communes au cours desquelles ce PADD a été présenté à tous les élus.

Après relecture de ce document, les élus s'expriment notamment sur les orientations d'aménagement à mettre en place :

- Du point de vue urbanistique : Les élus constatent une perte d'habitants sur notre Commune qui, de par son patrimoine remarquable maintient une certaine attractivité tout au long de l'année mais possède de nombreuses résidences secondaires. La principale idée force du projet est de « **construire mieux** » :
 - – Construire mieux, c'est d'abord faciliter l'accès aux logements pour une population permanente aux besoins diversifiés (jeunes, familles, aînés) tout en valorisant les logements vacants ;
 - – Construire mieux, c'est aussi construire « autrement » : c'est construire aux endroits qui s'y prêtent le mieux tout en veillant à une bonne intégration des projets dans le maillage urbain existant tout en tenant compte de l'aspect architectural local.
 - Construire mieux, c'est encore prendre en compte les enjeux du changement climatique. Cela doit passer notamment par une réflexion

sur l'organisation des déplacements, sur l'imperméabilisation des sols et sur la prévention des risques naturels (inondations et feux de forêt en particulier) ;

- Sur les déplacements : la valorisation des déplacements sur notre territoire et la mise en place de zones de covoiturages, est un des éléments importants du projet aux fins de limiter l'empreinte carbone et de favoriser l'implantation de nouveaux habitants .
- La protection de l'écrin naturel et agricole ainsi que le problème de l'eau potable sont les points essentiels de notre développement économique. Notre secteur essentiellement rural se doit de maintenir un couvert boisé et répondre également aux besoins futurs en eau potable. L'existence d'Associations Syndicales Autorisées (ASA) sur notre territoire permet pour le moment, aux agriculteurs de faire face aux changements climatiques. Cependant, l'idée de créer un autre étang permettant de favoriser l'irrigation est évoquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet du PLUI,

De prendre acte que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD ont été abordées dans ce débat,

De prendre acte que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes du Midi Corrèzien.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE